

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°032/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **15 mai 2025**

Date d'affichage : **26 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 21 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Yveline CORDIER a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : AMENAGEMENT DU COL DU GALIBIER – CONVENTION CADRE ENTRE LES COLLECTIVITES CONCERNEES (CONSEILS DEPARTEMENTAUX HAUTES-ALPES ET SAVOIE + COMMUNAUTES DES COMMUNES MAURIENNE GALIBIER ET BRIANCONNAIS + COMMUNES DE VALLOIRE ET MONETIER-LES-BAINS) ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Savoie et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ont engagé des discussions pour aménager le col du Galibier.

Afin de fixer les interventions et les participations de chaque collectivité dans cette opération, deux conventions sont à approuver.

La première concerne la formalisation des conditions d'un partenariat technique entre les parties, en particulier en définissant les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux et calendrier) entre les deux départements, les deux communes et les deux intercommunalités.

Dans le cadre de celle-ci, la mission du CD05 en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition du programme technique des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation paysagère du Col du Galibier ;
- Attribution, signature et gestion des marchés afférents aux diagnostics réglementaires préalable aux travaux ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Pilotage des études en partenariat étroit avec les Communes, les Communautés de Communes, et le CD73 ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
- Suivi des missions de direction de l'exécution des travaux, de contrôle et réception des travaux et assistance durant la garantie de parfait achèvement ;
- Gestion administrative hors foncier ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Sollicitation des subventions au nom de l'ensemble des partenaires pour ce qui concerne le fléchage de l'opération au titre de l'inter Espaces Valléens du Briançonnais / Maurienne Galibier et les stratégies de la Convention Interrégionale du Massif Alpin (CIMA) ;
- Actions en justice, liées à l'opération.

La seconde convention, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (livret IV), a pour but d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des propriétaires fonciers (Commune du Monêtier-les-Bains, Commune de Valloire et CD73) vers le CD05, formant une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'opération de valorisation du Col du Galibier.

Cette convention entre la Commune du Monêtier-les-Bains, la Commune de Valloire, le CD73 et le CD05 permet de :

- Désigner le Département des Hautes-Alpes comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- Préciser les missions respectives de chaque partenaire ;
- Définir le programme, le phasage et l'estimation prévisionnelle de l'opération ;
- Définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords.

Dans le cadre de ces deux conventions, le CD 05 est désigné comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) selon les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Élaboration d'un Avant-Projet :

- Passation du marché de prestation intellectuelle (maîtrise d'œuvre) ;
- Mission d'avant-projet commun dans le respect des éléments d'homogénéité de l'opération Grands Cols (identité visuelle, mobilier, matériaux, etc.) pour production d'un Avant-Projet définitif (AVP) ;
- **Phase 2 : autorisations administratives et passation des marchés de travaux ;**
- **Phase 3 : réalisation coordonnée des travaux ;**
- **Phase 4 : entretien et exploitation.**

Il est en conséquence proposé d'approuver les modalités de la convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12 ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de convention cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention cadre entre les communes de Valloire et du Monêtier-les-Bains, les Conseil Départementaux de Savoie et des Hautes-Alpes, les communautés de communes de Maurienne-Galibier et du Briançonnais.

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les communes de Valloire et du Monêtier-les-Bains et les Conseil Départementaux de Savoie et des Hautes-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions telles que jointes en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Yveline CORDIER

